



PRIX MOBILITE D'ENTREPRISE Formulaire d'inscription

Entreprise:
Activité principale:
Adresse:
Tél. :
Fax.:
Adresse électronique:
Nombre d'employés:
Responsable de la réalisation:
Personne de contact pour ce dossier:
Nature de la réalisation (en quelques mots):

Le formulaire dûment rempli, accompagné du dossier complet – dossier établi conformément au descriptif figurant au verso – doit être retourné en deux exemplaires le 15 mai 2006 au plus tard à l'une des adresses suivantes:

Etat de Vaud

A l'att. de Stephanie Manoni
Service de la Mobilité
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne

Etat de Genève

A l'att. de Jean-Luc Demierre
Office des transports et de la
circulation
Rue du Stand 20
1204 Genève

Ville de Genève

A l'att. de Sandra Piriz
Service de la mobilité
Rue du Stand 25
1204 Genève

Pour tout renseignement:

Mme Stéphanie Manoni
tél: 021 316 70 84
fax: 021 316 73 76
stephanie.manoni@sm.vd.ch

Pour tout renseignement:

M. Jean-Luc Demierre
tél: 022 327 86 14
fax: 022 327 51 33
Jean-luc.demierre@etat.ge.ch

Pour tout renseignement:

Sandra Piriz
tél: 022 418 82 66
fax: 022 418 82 61
sandra.piriz@ville-ge.ch

Informations et documents à télécharger: www.semaine-de-la-mobilite.ch

Descriptif pour la constitution du dossier de candidature au prix mobilité d'entreprise

Nous vous remercions de joindre au formulaire d'inscription un dossier de candidature, format A4, en deux exemplaires, respectant la table des matières suivante:

1. Introduction

- 1.1 Présentation de l'entreprise candidate
- 1.2 Genèse du projet

2. Description du projet

- 2.1 Objectifs
- 2.2 Situation initiale (avant le projet)
- 2.3 Processus de mise en place du projet (démarche)
- 2.4. Actions mises en œuvre
- 2.5. Ressources financières, ressources humaines, budget (développement, mise en place et suivi du projet)
- 2.6. Impacts de la réalisation (p. ex. dans les domaines économique, social, environnemental)

3. Conclusion

- 3.1 Suite envisageable, développement de la réalisation, etc.

Nous vous remercions de bien vouloir établir votre dossier sur papier recyclé de préférence.

Après une première sélection des dossiers, les candidats retenus seront appelés à présenter leur dossier devant le jury du concours.

Etat de Vaud



RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'intérieur,
de l'agriculture
et de l'environnement

Règlement du "Prix Mobilité d'Entreprise"

Article 1

Définition

Afin de soutenir la réalisation de plans de mobilité d'entreprises / de projets spécifiques en vue d'une mobilité durable, l'Etat de Genève, l'Etat de Vaud et la Ville de Genève (ci-dessous : les organisateurs) instituent un "prix mobilité d'entreprise".

Article 2

But

1Le Prix vise à promouvoir les initiatives émanant des milieux privés favorisant une mobilité pendulaire et professionnelle durable des employés et/ou visiteurs de l'entreprise candidate. Les réalisations doivent contribuer à provoquer un report modal significatif de la voiture individuelle vers les transports publics, le vélo, la marche, le covoiturage et/ou l'autopartage. Les réalisations doivent être des plans de mobilité ou d'autres projets novateurs en terme de mobilité pendulaire et/ou professionnelle durable. Elles doivent être conformes aux principes du développement durable, prenant en compte les dimensions environnementale, sociale et économique.

2Le "prix mobilité d'entreprise" est destiné à récompenser toute entreprise privée ayant œuvré à une réalisation exemplaire / ayant mis en place un plan de mobilité dont l'impact est positif en terme de mobilité durable.

Article 3

Critères d'attribution

Les critères suivants sont examinés pour l'attribution du Prix :

- a. adéquation de la réalisation tel que défini par l'article 2;
- b. reproductibilité de la démarche;
- c. effort consenti pour le projet et la réalisation;
- d. garanties de pérennité de la réalisation.

Article 4

Candidature

1Toute entreprise privée domiciliée dans le canton de Genève ou dans le canton de Vaud peut faire acte de candidature.

2Les membres du jury ne peuvent présenter un dossier.

Article 5 Composition du jury

- 1Le jury comprend 7 membres, dont 2 membres issus des administrations organisatrices.
- 2Il est désigné par les organisateurs du Prix auxquels il fait rapport sur les résultats de ses travaux.
- 3Le jury établit son mode de fonctionnement.

Article 6 Autorité

Les organisateurs du Prix et le Président du jury remettent le prix au(x) candidat(e/s) choisi(e/s).

Article 7 Nature du Prix

- 1Le Prix est constitué par une action promotionnelle d'une durée d'un mois environ, utilisant, en tant que support, les véhicules de transports publics de la région où est localisée l'entreprise.
- 2Les organisateurs réalisent, en concertation avec l'entreprise lauréate, le visuel de l'action promotionnelle, qui doit comprendre notamment le nom et le logo de l'entreprise ainsi que mention du prix obtenu.

Article 8 Présentation du dossier

- 1Les candidats soumettent, en deux exemplaires, un dossier qui reste propriété des organisateurs et qui contient:
 - a. le formulaire d'inscription ;
 - b. la description de la démarche et de la réalisation, comprenant les éléments suivants : la situation initiale (avant la mise en place du projet), les réflexions guidant le changement, le processus de mise en place de l'action, l'action en elle-même, l'état actuel du projet, les résultats obtenus ou attendus, les aspects financiers (notamment le budget global), les ressources humaines nécessaires au développement et au suivi du projet, les perspectives de développement et d'évolution de la démarche.
- 2Après une première sélection des dossiers, les candidats retenus sont appelés à présenter leurs dossiers devant le jury.

Article 9 Attribution du Prix

- 1Les lauréats sont avisés par lettre personnelle. Les organisateurs prennent toutes mesures opportunes pour assurer une publicité à la démarche du ou des lauréats, notamment par le biais des médias et des revues spécialisées.
- 2Les réalisations non primées peuvent faire l'objet d'une mention.
- 3Si la qualité des réalisations présentées par les candidats n'est pas jugée suffisante par le jury, le Prix n'est pas attribué.